

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2024A31

ARRETE DU 15 MARS 2024

Portant réglementation de la circulation et de stationnement sur la route de Montboulin pendant l'exécution de chantier de déploiement de la fibre.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 13/03/2024 par M. MOREAU Matteo société Millet et fils et sous-traitants, sise La Giraudière route de Tours 18100 VIERZON,

**Considérant** que des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 14/03/2024 au 14/06/2024, un rétrécissement de chaussée sur la route de Montboulin est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Le stationnement et le dépassement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

La vitesse est limitée à 30 Km/h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

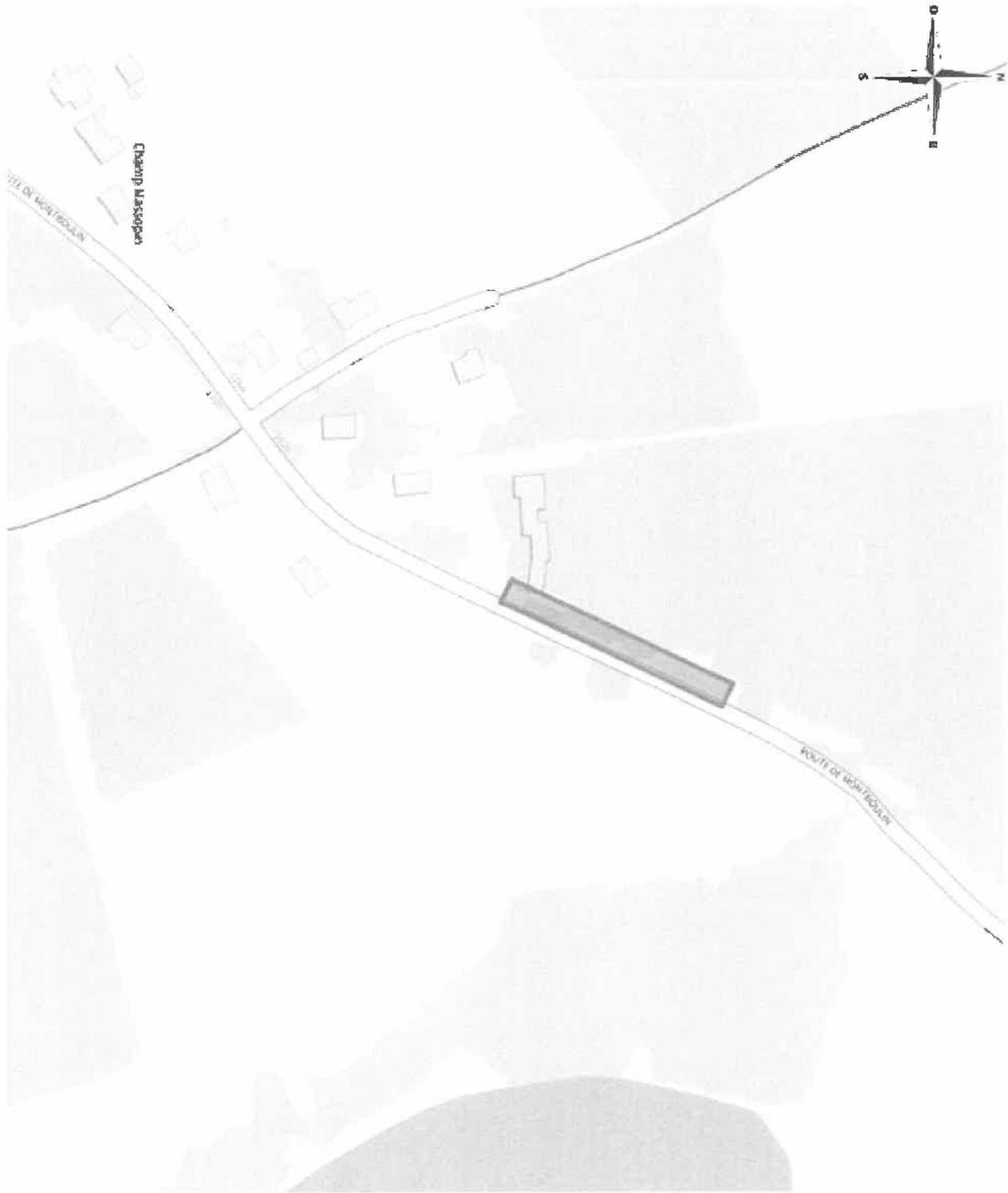
Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 15/03/2024

Le Maire,

Notifié/publié le .....19 MARS 2024.....



Fabrice CHOULET



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.410987 47.196244 2.410958 47.196204 2.410839 47.196243 2.41136 47.196985 2.411389 47.197025 2.411508 47.196987 2.410987 47.196244</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>